

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 11 mai 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BIOT (pouvoir Mme MARTIN)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Soutien au pouvoir d'achat - Gel des tarifs afférents à la restauration scolaire, aux services péri et extrascolaires ainsi qu'aux crèches et haltes-garderies

M. Desaille, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé le gel des tarifs municipaux afférents à la restauration scolaire, aux services péri et extrascolaires ainsi qu'aux crèches et haltes-garderies pour l'année scolaire 2008-2009.

Cette décision s'inscrivait dans un contexte économique dégradé, tant sur le plan national qu'international, qui pesait lourdement sur le pouvoir d'achat des Français, et plus particulièrement sur les plus modestes d'entre eux.

La perte de recettes correspondante a été compensée grâce à des économies réalisées sur le budget général de la Ville.

La crise économique s'est fortement aggravée depuis quelques mois.

Le nombre de demandeurs d'emplois explose littéralement avec des annonces quasi-quotidiennes de plans sociaux dans les entreprises.

Aussi, face à une situation sociale qui fragilise encore davantage les familles les plus démunies, convient-il de faciliter l'accès aux services municipaux qui accueillent les petits Dijonnais.

La justice sociale veut que tout le monde puisse avoir la possibilité de bénéficier de ces services. Alors que l'Etat vient de modifier les tranches d'imposition fiscale, la Municipalité confirme d'autant plus l'importance que le prix payé par l'utilisateur doit être fixé en fonction des ressources de la famille.

Compte tenu du contexte de crise sociale et de son impact sur le pouvoir d'achat, il est proposé de figer les taux d'effort pratiqués et qui sont déterminés à partir du nombre d'enfants à charge afin que les familles qui ont de faibles revenus continuent de bénéficier des tarifs les plus bas.

Par ailleurs, il convient que cette décision s'inscrive dans le cadre de la politique tarifaire de la Ville ; une étude, en cours, devrait déboucher sur des propositions concrètes d'ici la fin de l'année pour être applicables à compter de 2010. En effet, tous les habitants doivent pouvoir accéder à tous les services quelles que soient leurs facultés contributives et la Municipalité sera très attentive aux situations particulières en y apportant une réponse au cas par cas.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de maintenir le gel des tarifs fixés pour l'accès à la restauration scolaire, ainsi que les tarifs planchers et plafonds actuellement en vigueur ;

2 - décider de figer les taux d'effort appliqués en fonction du nombre d'enfants à charge pour les services d'accueil dans les centres de loisirs, haltes-garderies, crèches et services périscolaires ;

3 - dire que la perte de recettes correspondante sera compensée par des économies sur le budget de la Ville ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 13/05/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MAI 2009

